

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°05-2024

Battue administrative

Secteur la Rochelle

Dimanche 14 janvier de 07h00 à 17h00

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 9° ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-7 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur CHAUVIN Jean-Marie, Lieutenant de Louveterie en du 07 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation à Chaumes-en-Retz sur,

- Les Chemins pédestres de la Biche à Briajeau et au village de la Rochelle.

Afin que puisse être organisée une battue administrative, sous couvert du Lieutenant de Louveterie, le dimanche 14 janvier 2024.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, sauf pour les participants de la battue, le dimanche 14 janvier 2024 de 06h00 à 18h00 sur Les Chemins pédestres de la Biche à Briajeau et au village de la Rochelle sur commune de Chaumes-en-Retz.

Article 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par et sous la responsabilité de l'organisateur de la battue.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services, la gendarmerie de Pornic, la police municipale, Monsieur CHAUVIN Jean-Marie, Lieutenant de Louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ,
Le 08 janvier 2024

Le Maire,
Jacky DROUET.



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 08 janvier 2024.